

# Avenant local n°6

## du projet de rénovation urbaine

### de FLOIRAC LIBERATION



# Convention de Rénovation Urbaine

Floirac Libération

Avenant n°6

## Préambule :

- Exposé des motifs et objet du présent avenant simplifié

Le présent avenant a pour objet :

- dans la famille « 01 Démolition de logements sociaux », d'acter les économies qui vont être réalisées,
- dans la famille « 02 Création de logements sociaux », de mettre à jour la reconstitution de l'offre (localisation des opérations, nombre de logements par opération) et leurs plans de financements, en déployant une partie des économies réalisées sur la démolition,
- dans la famille « 08 Aménagements », de fusionner deux lignes de bilan d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage Aquitanis pour simplification de l'instruction et mise en conformité avec le nouveau règlement et de mettre à jour le plan de financement de l'opération sous maîtrise d'ouvrage Ville de Floirac « V6 Voie traversante devant le Collège – création »,
- dans la famille « 9 Equipements et locaux associatifs » d'acter le moindre coût et l'économie réalisée en conséquence constatés au solde de l'opération sous maîtrise d'ouvrage Ville « Réhabilitation de l'école P & M Curie »,
- dans la famille « 11 Intervention sur habitat privé », d'acter le changement de maîtrise d'ouvrage de l'opération « Libération îlots 3 et 4 – logements en accession » et de permettre le financement de 4 logements sociaux en accession sociale supplémentaires sur cette opération, soit 24 logements au total, et d'inscrire une nouvelle opération d'accession sociale à la convention sous maîtrise d'ouvrage AXANIS « Libération îlot 17 – 36 logements en accession », en déployant une partie des économies réalisées sur la démolition,
- dans la famille « 12 Ingénierie et conduite de projet » :
  - o de mettre à jour le plan de financement de l'opération « OPR Coordination technique des opérations » sous maîtrise d'ouvrage Ville de Floirac,
  - o de prolonger la conduite de projet sous maîtrise d'ouvrage Ville à l'année 2011,
  - o et d'intégrer l'opération « Avenant OPC GIP » sous maîtrise d'ouvrage GIP-GPV.

Cet avenant permet donc en particulier d'acter 969.306 euros d'économies sur les opérations de démolition sous maîtrise d'ouvrage Aquitanis, économies liées à de moindres coûts techniques qu'initialement envisagé, 105.794,40 euros d'économies réalisées au solde de l'opération d'équipement « Réhabilitation de l'école P & M Curie » et 150.000 euros d'économie sur l'opération « Ingénierie projet 2006-2010 - chargé de mission GUP, cons. éco, part hab relogt » sous maîtrise d'ouvrage Ville de Floirac, **soit un total de 1.225.100,40 euros d'économies. 79% de ces économies sont redéployées par le biais de cet avenant au sein de la convention pour des opérations de création de logements sociaux, d'aménagements, d'accession sociale et d'ingénierie (soit 972.550,20 euros).**

**Le Comité d'Engagement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du 21 octobre 2010 a donné un avis favorable à cet avenant, qui peut donc être signé localement en application de l'instruction du 23 décembre 2009 sur la délégation de compétence élargie.**

La convention initiale a déjà fait l'objet de 5 avenants :

- **avenant simplifié n°1** : signé en avril 2008. Cet avenant avait pour objet de fusionner 3 lignes d'opérations de démolition (phase 1 - Aquitanis).
- **avenant simplifié n°2** : signé en octobre 2008. Cet avenant avait pour objet de :
  - - fusionner 3 lignes de démolition (phase 2 – Aquitanis),
  - - afficher le programme actualisé de reconstitution de l'offre,
  - - afficher le programme d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage Ville et CUB actualisé ,
  - - afficher les moyens financiers mis en œuvre lors de l'établissement de la convention d'application du grand projet 10 du contrat de plan Etat-Région,
  - - transférer les opérations d'accession sociale dans la rubrique « intervention sur habitat privé ».
- **avenant simplifié n°3 Plan de Relance** : signé en juin 2009. Cet avenant avait pour objet d'intégrer les 3,8M€ supplémentaires de l'ANRU et de fixer les engagements des partenaires sur les opérations éligibles au titre du Plan de Relance pour le projet de rénovation urbaine de Floirac Libération. Les opérations concernées sont les suivantes :
  - Aménagements : Espace public majeur et promenade des Etangs, Espace public majeur Libération et avenue P & M Curie (tr 1 et 2), Avenue de la Libération (Tr 1 et 2) ;
  - Conduite de projet : coordination technique des opérations.
- **avenant simplifié n°4** : signé le 25 janvier 2010. L'objet de cet avenant était :
  - la localisation de la reconstitution de l'offre en logements sociaux d'Aquitanis qui restait à identifier, et l'ajustement du nombre de logements par opération, avec les plans de financement adéquats,
  - la mise en conformité des plans de financement des opérations dites « Plan de relance » (aménagements et ingénierie),
  - la prise en compte du changement de maîtrise d'ouvrage pour la construction des locaux provisoires du poste de police, opération initialement prévue sous maîtrise d'ouvrage Aquitanis, et finalement réalisée par la Ville,
  - la modification des plans de financement des opérations de résidentialisation,
  - la mise en conformité de la durée de l'opération Conduite de projet GIP/GPV.
- **avenant simplifié Plan de Relance n°5** : signé le 29 mars 2010. L'objet de cet avenant était de redéployer des subventions du Plan de Relance au bénéfice de l'aménagement de la Place Hilaire Saura sous maîtrise d'ouvrage Ville de Floirac.

• **Exposé des signataires de l'avenant simplifié :**

Il est convenu entre :

**L'agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,**

Ci- après dénommée l'ANRU ou l'Agence, représentée par son délégué territorial

ET :

**La commune de Floirac,**

ci après dénommée le porteur de projet, représentée par sa Députée-Maire

ET :

**L'OPAC AQUITANIS,**

représenté par son Directeur Général

ET :

**La SA AXANIS,**

représentée par son Directeur

ET :

**Le GIP-GPV Hauts de Garonne,**

représenté par son Président

ET :

**La Caisse des Dépôts et Consignations,**

représentée par son Directeur Régional Aquitaine

• **Rappel juridique**

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du 12 février 2009 ;

Par la présente, la convention n°181 pour la rénovation urbaine du quartier de Libération à Floirac, signée le 26 juin 2006 (ses avenants n°1 signé le 20 avril 2008, n°2 signé le 10 octobre 2008, n°3 signé le 8 juin 2009, n°4 signé le 25 janvier 2010, et n°5 signé le 29 mars 2010) et son annexe financière signée sont modifiées comme suit :

## TITRE I – LES DÉFINITIONS

Le projet qui représente la dimension à la fois urbaine et sociale de rénovation urbaine du quartier et comprend l'ensemble de toutes les actions qui concourent à sa transformation en profondeur et son inscription dans les objectifs de développement durable de la ville, de l'agglomération ou du territoire auquel il se rattache : les opérations du programme validées par l'ANRU et les opérations complémentaires hors programme .

Le programme constitué de l'ensemble des opérations et actions éligibles aux aides de l'ANRU, approuvées en comité d'engagement ou en conseil d'administration qu'elles soient financées par l'ANRU ou par un conseil régional ou un conseil général dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signée avec l'ANRU. Par convenance, au titre de la présente convention, on appellera « décroisement » le cas de figure où l'opération du programme n'est pas financée par l'ANRU.

- L'opération physique qui est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique et une action précise.
- L'opération financière qui regroupe plusieurs opérations physiques concernant une même famille d'opérations subventionnées et un même maître d'ouvrage.
- La typologie de l'habitat qui décrit les diverses composantes de l'habitat :  
Le type d'habitat : collectif, individuel, intermédiaire ;  
Le statut du logement : locatif public (PLAI, PLUS, PLS, PLUS CD) ; logements foyers, locatif privé ; copropriétaires ; propriétaire occupant ; accession ; location-accession ; accession sociale.

## TITRE III – LE PROGRAMME SUBVENTIONNE PAR L'ANRU

### Article 4 – Les opérations subventionnées par l'ANRU

#### Article 4-1 – L'intervention de l'ANRU sur l'ingénierie de projet

Concernant la conduite de projet assurée par le GIP-GPV des Hauts de Garonne, l'avenant au marché OPC urbain a été inclus dans le tableau financier de la convention ; le plan de financement inclut des participations de la Caisse des dépôts, de la communauté urbaine et des villes.

Concernant la conduite de projet Ville financée notamment via le Plan de Relance, le présent avenant actualise le plan de financement de l'opération Plan de relance.

**Ces deux modifications sont sans incidence financière pour l'Agence.**

Concernant la conduite de projet Ville, cet avenant a pour objet d'acter 150.000 euros d'économies réalisées sur l'opération « Ing. Projet 2006-2011 chargé de mission GUP, cons. Eco ».

Il a également pour objet de prolonger l'ingénierie dédiée par la ville à la conduite de projet à l'année 2011 :

- en prolongeant de 2 semestres la durée des opérations « Ing. Projet 2006-2011 chargé de mission GUP, cons. Eco » et « Ing. Projet 2006-2011 communication, concertation »,
- en créant une ligne « Ing projet 2011 chef projet , AMO, chargé opé » financée notamment en redéployant 50% des économies réalisées sur les subventions ANRU réservées sur la ligne « Ing. Projet 2006-2011 chargé de mission GUP, cons. Eco », soit 75.000 euros de subvention de l'Agence.

**Ainsi, les modifications portant sur les opérations de conduite de projet sous maîtrise d'ouvrage Ville font apparaître une économie de 75.000 euros par rapport à la subvention de l'Agence initialement réservée pour l'ingénierie (150.000 euros d'économies redéployées à 50% sur une nouvelle opération de cette famille).**

- Lignes initiales :

Conduite de projet Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Base de financement prévisionnel	Subvention ANRU	% sub ANRU	Année de démarrage	Semestre de démarrage
Ing. Projet 2006-2011 chargé de mission GUP, cons. Eco	Floirac	679.455	323.617	48%	2006	1-10
Ing. Projet 2006-2011 communication, concertation	Floirac	407.000	203.500	50%	2006	2-9
OPR Coordination technique	Floirac	150.000	75.000	50%	2009	2-5

Lignes modifiées :

Conduite de projet Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Base de financement prévisionnel	Subvention ANRU	% sub ANRU	Année de démarrage	Semestre de démarrage
Ing. Projet 2006-2011 chargé de mission GUP, cons. Eco	Floirac	364.520	173.617	48%	2006	1 – 12
Ing. Projet 2006-2011 communication, concertation	Floirac	407.000	203.500	50%	2006	2 – 11
OPR Coordination technique	Floirac	150.000	75.000	50%	2009	2 – 5
Avenant OPC	GIP-GPV	662.866	0	0%	2005	1 – 10
Ing projet 2011 chef projet , AMO, chargé opé	Floirac	150.000	75.000	50%	2011	1 – 2

## 4-2 L'intervention de l'ANRU dans le champ du logement locatif à caractère social

### 4-2-1. Démolition de logements sociaux

#### Sous maîtrise d'ouvrage Aquitanis

Le présent avenant intègre les modifications des plans de financement des deux opérations de démolition sous maîtrise d'ouvrage d'Aquitani de la convention de Floirac-Libération, liées à l'actualisation des coûts de démolition avec intégration des économies réalisées sur les coûts techniques.

**Ainsi, les modifications du plan de financement font apparaître une économie de 969.306 euros par rapport à la subvention de l'Agence initialement réservée pour la démolition.**

Lignes initiales :

Démolition de logements sociaux	Maître d'ouvrage	Base de financement prévisionnel	Subvention ANRU	% sub ANRU	Année de démarrage	Semestre de démarrage
Libellé de l'opération						
Site Libération – Démolition phase 1	Aquitani	7.327.865	6.969.165	95%	2008	1-2
Site Libération – Démolition phase 2	Aquitani	8.586.775	8.171.925	95%	2010	1-2

Lignes modifiées :

Démolition de logements sociaux	Maître d'ouvrage	Base de financement prévisionnel	Subvention ANRU	% sub ANRU	Année de démarrage	Semestre de démarrage
Libellé de l'opération						
Site Libération – Démolition phase 1	Aquitani	6.817.865	6.459.165	95%	2008	1-2
Site Libération – Démolition phase 2	Aquitani	8.127.469	7.712.619	95%	2010	1-2

## 4-2-5 Reconstitution ou création de l'offre locative sociale PLUS-CD et PLAI

### Sous maîtrise d'ouvrage Aquitanis

Le présent avenant acte l'affectation d'une partie des économies réalisées sur les opérations de démolitions sur les augmentations de coûts de quelques opérations de logements. Ainsi, cet avenant permet d'actualiser les coûts de certaines opérations de reconstitution de l'offre et de permettre la réalisation de la totalité du programme de reconstitution de l'offre avec l'ambition initialement envisagée sur le territoire de la communauté urbaine (réalisation de 60 PLUS-CD à 17% via l'avenant n°6 à la convention de Floirac Libération et l'avenant n°8 à la convention de Lormont Génicart).

**Cet avenant acte donc une participation financière de l'Agence de 444.653 euros supplémentaires, au titre de la reconstitution de l'offre.**

Lignes initiales :

Création de logements sociaux	Maître d'ouvrage	Base de financement prévisionnel	Subv ANRU	% sub ANRU	Année de démarrage	Semestre de démarrage
Libellé de l'opération						
Floirac-place République-25 Plus CD	Aquitanis	2 461 643	295 397	12%	2006	1-3
Floirac-ZAC des Quais VEFA Bouygues- 24 Plus CD	Aquitanis	2 175 211	261 025	12%	2006	1-3
Floirac-ZAC des Quais VEFA Mesolia- 28 Plus CD	Aquitanis	3 494 517	351 796	10%	2008	2-3
Site des Etangs – Lisière de l'Etang-31 Plus CD +SF	Aquitanis	5 241 480	646 472	12%	2007	1-3
Site des Etangs-Lisière de l'Etang-32PCD- Surcharge foncière- Ligne supprimée	Aquitanis	0	0		2007	1-1
St Aubin Verdelet – 25 Plus CD +SF- ligne supprimée	Aquitanis	0	0		2008	1-3
St Aubin – 25 Plus CD-Surcharge foncière- ligne supprimée	Aquitanis	0	0		2008	1-1
Floirac Rosa Parks Tr 2 –Ilot 12 et 15 – 15 Plus CD + SF	Aquitanis	2 458 300	363 671	15%	2010	2-3
Site du collège-Ilot 15- 10 Plus CD - ligne supprimée	Aquitanis	0	0		2010	2-1
Bordeaux Berges du lac-91 Plus CD	Aquitanis	11 424 495	1 340 960	12%	2008	1-3
Pessac Le Pontet - 20 Plus CD – ZAC C	Aquitanis	2 561 680	266 667	10%	2009	2-4
Agglo-4PLAI+SF(r V Couturier, r A Giret, r Lavoisier, r Espérance)	Aquitanis	916 156	146 310	16%	2007	2-4
Agglo 1PLAI+ SF – 8 r J Bouin –Floirac	Aquitanis	172 717	48 184	28%	2007	2-1
Floirac Le Marais – Libération – Ilot 2-61 Plus CD	Aquitanis	7 436 883	892 426	12%	2008	1-3
Floirac Rosa Parks Tr 1 – Ilot 9,10,11 – 20 Plus CD	Aquitanis	2 650 000	318 000	12%	2009	1-3
Floirac Black Clawson/Les Clairières de Flore - Ilot 3 – 88 Plus CD	Aquitanis	9 331 957	1 119 834	12%	2007	2-4
Floirac Black Clawson/Les Clairières de Flore - Ilot 8 – 9 Plus CD	Aquitanis	1 239 400	142 424	11%	2007	2-3
Floirac site du Manoir/cuisines centrales – 12 Plus CD	Aquitanis	1 988 307	203 908	10%	2008	2-3
St Aubin Verdelet – 47 Plus CD +SF	Aquitanis	6 404 932	774 059	12%	2009	2-4
Reste à trouver projet Libération – 24 Plus CD – Surcharge foncière	Aquitanis	0	0		2009	2-1
Agglo- 1 PLAI+SF –1 r Gay Lussac – Floirac	Aquitanis	219 410	61 101	28%	2009	2-4
Agglo- 1 PLAI+SF – 55/57 ave Pasteur –Floirac	Aquitanis	230 509	65 000	28%	2009	2-1
Floirac – Mascaret- ZAC des Quais- 32 Plus CD	Aquitanis	3 961 456	475 372	12%	2007	1-3
Libération –ilots 3 et 4-20 logements en accession-ligne déplacée	Aquitanis	0	0		2009	2-4
Agglo-1 PLAI + SF –15 rue Pelletan-Floirac	Aquitanis	262 332	77 669	30%	2009	2-4
Agglo-1PLAI+ SF- 115, avenue Pasteur –Floirac	Aquitanis	242 124	77 355	32%	2009	2-4
Agglo – 1PLAI+SF – 5 rue Nelson Paillou- Floirac	Aquitanis	204 939	62 539	31%	2009	2-4
Agglo – 1PLAI+SF – à localiser- Floirac	Aquitanis	214 824	59 205	28%	2009	2-4
Site des Etangs – 13 Plus CD	Aquitanis	200 000	65 000	33%	2009	2-4
Mérignac La Glacière – 12 Plus CD	Aquitanis	1 621 543	185 246	11%	2007	1-4
Carbon-Blanc – Les Roches – 2 Plus CD	Aquitanis	1 537 008	159 031	10%	2009	2-4
	Aquitanis	250 000	30 000	12%	2009	2-4

Lignes modifiées :

Création de logements sociaux Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Base de financement prévisionnel	Subvention ANRU	% sub ANRU	Année de démarrage	Semestre de démarrage
Floirac-place République-25 Plus CD	Aquitanis	2 461 643	295 397	12%	2006	1-3
Floirac-ZAC des Quais VEFA Bouygues- 24 Plus CD	Aquitanis	2 175 211	261 025	12%	2006	1-3
Floirac-ZAC des Quais VEFA Mesolia- 28 Plus CD	Aquitanis	3 494 517	351 796	10%	2008	2-3
Site des Etangs – Lisière de l'Etang-31 Plus CD +SF	Aquitanis	5 241 480	646 472	12%	2007	1-3
Site des Etangs-Lisière de l'Etang-32PCD- Surcharge foncière- Ligne supprimée	Aquitanis	0	0		2007	1-1
St Aubin Verdelet – 25 Plus CD +SF- ligne supprimée	Aquitanis	0	0		2008	1-3
St Aubin – 25 Plus CD-Surcharge foncière- ligne supprimée	Aquitanis	0	0		2008	1-1
<b>Floirac Rosa Parks Tr 2 –Ilot 12 et 15 – 15 Plus CD + SF</b>	<b>Aquitanis</b>	<b>2 370 000</b>	<b>451 418</b>	<b>19%</b>	<b>2010</b>	<b>2-3</b>
Site du collège-Ilot 15- 10 Plus CD - ligne supprimée	Aquitanis	0	0		2010	2-1
<b>Bordeaux Berges du lac-91 Plus CD</b>	<b>Aquitanis</b>	<b>11 728 850</b>	<b>1 340 960</b>	<b>12%</b>	<b>2008</b>	<b>1-3</b>
<b>Pessac Le Pontet - 20 Plus CD 17% – ZAC communautaires</b>	<b>Aquitanis</b>	<b>2 588 235</b>	<b>440 000</b>	<b>17%</b>	<b>2009</b>	<b>2-4</b>
Agglo-4PLAI+SF(r V Couturier, r A Giret, r Lavoisier, r Espérance)	Aquitanis	916 156	146 310	16%	2007	2-4
Agglo 1PLAI+ SF – 8 r J Bouin –Floirac	Aquitanis	172 717	48 184	28%	2007	2-1
Floirac Le Marais – Libération – Ilot 2-61 Plus CD	Aquitanis	7 436 883	892 426	12%	2008	1-3
Floirac Rosa Parks Tr 1 – Ilot 9,10,11 – 20 Plus CD	Aquitanis	2 650 000	318 000	12%	2009	1-3
Floirac Black Clawson/Les Clairières de Flore - Ilot 3 – 88 Plus CD	Aquitanis	9 331 957	1 119 834	12%	2007	2-4
Floirac Black Clawson/Les Clairières de Flore - Ilot 8 – 9 Plus CD	Aquitanis	1 239 400	142 424	11%	2007	2-3
Floirac site du Manoir/cuisines centrales – 12 Plus CD	Aquitanis	1 988 307	203 908	10%	2008	2-3
<b>St Aubin Verdelet – 50 Plus CD +SF</b>	<b>Aquitanis</b>	<b>6 433 038</b>	<b>915 249</b>	<b>14%</b>	<b>2009</b>	<b>2-4</b>
Reste à trouver projet Libération – 24 Plus CD – Surcharge foncière	Aquitanis	0	0		2009	2-1
Agglo- 1 PLAI+SF –1 r Gay Lussac – Floirac	Aquitanis	219 410	61 101	28%	2009	2-4
Agglo- 1 PLAI+SF – 55/57 ave Pasteur –Floirac	Aquitanis	230 509	65 000	28%	2009	2-1
Floirac – Mascaret- ZAC des Quais- 32 Plus CD	Aquitanis	3 961 456	475 372	12%	2007	1-3
Libération –ilots 3 et 4-20 logements en accession-ligne déplacée	Aquitanis	0	0		2009	2-4
Agglo-1 PLAI + SF –15 rue Pelletan-Floirac	Aquitanis	262 332	77 669	30%	2009	2-4
Agglo- 1 PLAI+SF-79 avenue J Jaurès-Floirac	Aquitanis	242 124	77 355	32%	2009	2-4
Agglo-1PLAI+ SF- 115, avenue Pasteur –Floirac	Aquitanis	204 939	62 539	31%	2009	2-4
Agglo – 1PLAI+SF – 5 rue Nelson Paillou- Floirac	Aquitanis	214 824	59 205	28%	2009	2-4
<b>Agglo – 1PLAI+SF – à localiser- Floirac – Ligne supprimée</b>	<b>Aquitanis</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>2009</b>	<b>2-4</b>
Site des Etangs – 13 Plus CD	Aquitanis	1 621 543	185 246	11%	2007	1-4
<b>Bouliac Route de Latresne 4 Plus CD 17%</b>	<b>Aquitanis</b>	<b>556 738</b>	<b>94 645</b>	<b>17%</b>	<b>2009</b>	<b>2-4</b>
Carbon-Blanc – Les Roches – 2 Plus CD	Aquitanis	250 000	30 000	12%	2009	2-4
<b>Ambares Rue Faulat 6 Plus CD 17%</b>	<b>Aquitanis</b>	<b>835 109</b>	<b>171 769</b>	<b>21%</b>	<b>2009</b>	<b>2-4</b>



### 4-3 L'intervention de l'ANRU sur d'autres logements

#### **Reconstitution ou création de logements autres : accession à la propriété**

Opération de construction, en cœur de quartier, de logements qui serviront de résidence principale à l'acquéreur pour une durée minimale de 3 ans.

Le présent avenant permet l'affectation d'une partie des économies réalisées sur la famille « démolition » à l'opération d'accession sociale sur les îlots 3 et 4, à hauteur de 10.000 euros par logement, permettant le financement de 4 logements en accession sociale à la propriété supplémentaires. Au total, c'est donc un programme de 24 logements en accession sociale à la propriété, aidé par l'ANRU, qui sera réalisé au cœur du quartier Libération, au niveau des îlots 3 et 4.

Cet avenant acte également le changement de maîtrise d'ouvrage de cette opération, réalisée par AXANIS :

#### **AXANIS – groupe Aquitanis**

SA coopérative de production HIm à capital variable  
13, rue du docteur Nancel-Pénard -33000 BORDEAUX  
RC Bordeaux B 458 205 945  
SIRET : 458 205 945 000 25

Le présent avenant permet également d'intégrer une nouvelle opération d'accession sociale à la convention de Floirac Libération, grâce à l'affectation d'une partie des économies réalisées sur la famille « démolition » à hauteur de 10.000 euros par logement, permettant le financement de 36 logements en accession sociale à la propriété sur l'îlot 17.

**Au total, c'est donc un programme de 60 logements en accession sociale à la propriété, aidé par l'ANRU, qui sera réalisé au cœur du quartier Libération..**

**Cet avenant acte donc une participation financière de l'Agence de 400.000 euros supplémentaires, au titre de l'accession sociale.**

Lignes initiales :

Intervention sur Habitat privé Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Base de financement prévisionnel	Subvention ANRU	% sub ANRU	Année de démarrage	Semestre de démarrage
Libération – îlots 3 et 4 – 20 logements en accession	Aquitanis	3 165 000	200 000	6%	2009	2-4

Lignes modifiées :

Intervention sur Habitat privé Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Base de financement prévisionnel	Subvention ANRU	% sub ANRU	Année de démarrage	Semestre de démarrage
Libération – îlots 3 et 4 – 24 logements en accession	AXANIS	3 798 000	240 000	6%	2009	2-4
Libération – îlot 17b – 36 logements en accession	AXANIS	5.697.000	360.000	6%	2011	2-4

## Article 4-4 – L'intervention de l'ANRU sur les espaces et les équipements

### Article 4-4-1 Aménagements et création d'espaces publics

Le présent avenant permet de fusionner les deux lignes de bilan d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage d'Aquitanis « Démol phase 1 : voiries » et « Démol phase 2 : voiries ». Cette réécriture est conforme aux règlements de l'Agence et au taux maximal retenu par le Comité d'Engagement de l'Agence du 10 novembre 2005 (taux maximal de 65% pour Aquitanis en tant qu'aménageur pour la Ville).

**Cette modification est sans incidence financière pour l'Agence.**

Le présent avenant permet d'actualiser les coûts de l'opération sous maîtrise d'ouvrage Ville de Floirac « V6 Voie traversante devant le Collège – Création », grâce aux économies actées au solde de l'opération d'équipement « Réhabilitation de l'école Pierre et Marie Curie » sous maîtrise d'ouvrage Ville de Floirac. Le taux d'intervention de l'Agence est conservé à 65%. Le montant total de l'opération, initialement estimé à 90.048 euros, est porté à 171.428 euros, avec une participation de l'Agence de 111.428,20 euros.

**Cet avenant acte donc une participation financière de l'Agence de 52.897,20 euros supplémentaires, au titre de l'aménagement.**

Lignes initiales :

Aménagements Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Base de financement prévisionnel	Subvention ANRU	% sub ANRU	Année de démarrage	Semestre de démarrage
V6 Voie traversante devant le Collège - Création	Floirac	90 048	58 531	65%	2010	2-2
Démol phase 1 : voiries	Aquitanis	1 189 738	110 397	9%	2008	2-7
Démol phase 2 : voiries	Aquitanis	546 792	72 328	13%	2010	2-2

Lignes modifiées :

Aménagements Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Base de financement prévisionnel	Subvention ANRU	% sub ANRU	Année de démarrage	Semestre de démarrage
V6 Voie traversante devant le Collège - Création	Floirac	171 428	111 428	65%	2010	2-2
Démol phase 1 : voiries – Ligne supprimée	Aquitanis	1	0	0%	2008	2-7
Démol phases 1 et 2 : voiries	Aquitanis	1 736 530	182 725	10,5%	2010	2-2

Conformément à l'annexe 2 à la convention initiale, la participation de l'Agence au déficit de l'opération d'aménagement à bilan « Démol phases 1 et 2 : voiries » sous maîtrise d'ouvrage Aquitanis a été calculée de la façon suivante :

**BILAN D'AMENAGEMENT PHASES 1 ET 2 :**

	<b>Dépenses en HT (€)</b>
A. Acquisitions foncières et immobilières	0
B. Travaux préparatoires nécessaires à l'aménagement de l'opération	0
C. Travaux d'aménagements	1.526.000
D. Honoraires de maîtrise d'œuvre et études	180.010
E. Frais de maîtrise d'ouvrage	
F. Conduite de projet	30.520
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1.736.530</b>

	<b>Recettes (€)</b>
A. Valorisation foncière	1.455.415
B. Autres recettes	0
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1.455.415</b>

Conformément au règlement général publié au JO du 3 avril 2007, les participations financières des collectivités locales ne sont plus intégrées aux recettes de ce bilan.

**Les montants des dépenses et des recettes indiqués dans le bilan ci-dessus, en particulier le montant des valorisations foncières, ne sont pas les montants définitifs.** Conformément au règlement comptable et financier, la certification de l'assiette de subvention sera établie à l'occasion de la demande du paiement du 1er acompte (FAT DM et DAS DM) : nouvelle estimation des dépenses et des recettes (dans la limite du montant réservé du tableau financier, possibilité d'utiliser le principe de la fongibilité) avec notamment un affinage possible des valorisations selon les réutilisations projetées et mieux connues à cette date.

**Le déficit du bilan d'aménagements Phases 1 et 2 est donc estimé à 281.115 €. L'intervention de l'Agence est envisagée à hauteur de 182.725 €, soit 65% du déficit plafonné aux crédits réservés dans la convention.**

#### Article 4-4-2 Equipements publics

Le présent avenant permet d'acter le moindre coût constaté au solde sur l'opération d'équipement « Réhabilitation du groupe Pierre et Marie Curie » sous maîtrise d'ouvrage Ville, soit un total de 105.794,40 euros d'économies par rapport aux subventions initialement prévues par l'Agence (solde versé le 26/03/2010).

**Ainsi, les modifications du plan de financement font apparaître une économie de 105.794,40 euros par rapport à la subvention de l'Agence initialement réservée pour les équipements publics.**

Lignes initiales :

Aménagements Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Base de financement prévisionnel	Subvention ANRU	% sub ANRU	Année de démarrage	Semestre de démarrage
Réhabilitation école Pierre et Marie Curie	Floirac	2 900 000	1 885 000	65%	2006	2-3

Lignes modifiées :

Aménagements Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Base de financement prévisionnel	Subvention ANRU	% sub ANRU	Année de démarrage	Semestre de démarrage
Réhabilitation école Pierre et Marie Curie	Floirac	2 737 239	1 779 205,60	65%	2006	2-3

## **Article 7 – Plan de financement des opérations du programme**

Le tableau B de l'annexe 2 est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimés, opération par opération, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, qui, au sens du règlement comptable et financier, réserve des crédits sur les ressources financières du programme national de rénovation urbaine.

Les subventions de l'Agence résultent, opération par opération, de l'application du taux contractuel de subvention tel que défini dans le tableau prévisionnel B de l'annexe 2 appliqué au coût éligible, au sens du règlement général, de l'opération. Ces subventions sont **plafonnées opération financière par opération financière**, au sens du règlement comptable et financier, telles que définies dans le même tableau. Elles ne sont pas susceptibles d'actualisation.

Les subventions de l'Agence seront versées dans les conditions administratives et techniques définies par le règlement général et par le règlement comptable et financier applicables à la date de l'engagement financier de l'opération (Décision attributive de subvention).

L'engagement de l'Agence s'entend pour un montant global maximal non actualisable décliné par opérations financières de 38.263.837 €, répartis selon la programmation prévisionnelle du tableau B de l'annexe 2.

Les participations financières des signataires de la présente convention y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

La mise en œuvre du programme nécessite une enveloppe de prêts « PRU » de la Caisse des dépôts et consignations estimée à 60.690.167 €. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des dépôts et consignations sont prises sous réserve de la disponibilité des enveloppes de prêts PRU. Par ailleurs, les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.

## **TITRE V - LES ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES**

### **Article 12 - Les engagements financiers des signataires**

#### **12-1 Modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Agence**

Les engagements contractuels souscrits par l'Agence ne valent que dans la limite de la réalité des coûts des opérations physiques ou de la justification des éléments de calcul des dépenses forfaitaires produits dans les conditions administratives et techniques applicables au moment de l'engagement financier de l'opération physique (Décision attributive de subvention) et précisées dans le cadre des fiches analytiques et techniques.

Les demandes de subvention sont formalisées dans une fiche analytique et technique décisionnelle (FATd) visant à confirmer par opération physique les opérations conventionnées décrites dans le tableau prévisionnel B de l'annexe 2. Elles sont

déposées auprès du délégué territorial de l'Agence en vue de l'attribution de subvention.

Les opérations faisant partie du programme approuvé par l'ANRU et faisant l'objet d'un financement « décroisé » de la région (ou département) au titre d'une convention de partenariat territorial et décrites dans les articles 4.5 et 7, feront l'objet d'une confirmation d'engagement par le maître d'ouvrage auprès du délégué territorial (copie décision de financement obtenu par le maître d'ouvrage).

Les demandes de paiement concernant ces décisions attributives de subvention sont adressées par le maître d'ouvrage au délégué territorial dans le cadre d'une fiche navette de paiement en vue du versement d'une avance, des acomptes et du solde de l'opération selon les modalités définies par le règlement comptable et financier de l'Agence en vigueur à la date la décision attributives de subvention.

Le maître d'ouvrage peut ainsi bénéficier d'une avance équivalente à 15% du montant de la subvention attribuée dans la limite du montant global de l'opération physique issu du tableau prévisionnel B dès lors qu'il en formalise la demande et qu'il s'engage à réaliser au moins 15% de cette opération estimée dans les 18 mois qui suivent ce versement d'avance.

A cet égard, tout versement d'avance qui ne sera pas suivie d'exécution dans les conditions précédentes, autorise l'Agence à en obtenir le reversement par compensation des dettes réciproques liquides certaines et exigibles qui seront nées entre eux conformément aux dispositions de l'article 1290 du code civil.

Dans ce délai de 18 mois maximum, le maître d'ouvrage fait certifier par un ou des professionnels indépendant de lui, les estimations de coûts de l'opération physique en vue d'asseoir le versement des acomptes et de modifier le cas échéant la décision attributive de subvention. Il peut solliciter à la cadence qu'il détermine deux acomptes par an dans la limite de 70% de la subvention modifiée.

Le maître d'ouvrage s'engage à clôturer l'opération dans un délai maximum de 18 mois à compter de sa demande de dernier acompte et à justifier la réalisation physique de l'opération par certification des caractéristiques techniques et physiques de l'ouvrage (procès verbal de réception de l'ouvrage) et fiche analytique et technique de clôture (FATc) ainsi que par la certification de la liste exhaustive des factures honorant les coûts éligibles aux subventions de l'agence qui ont ainsi concouru à son prix de revient.

Les opérations faisant partie du programme approuvé par l'ANRU et faisant l'objet d'un financement « décroisé de la région » (ou du département) au titre d'une convention de partenariat territorial et décrites dans les articles 4.5 et 7 feront l'objet d'un récapitulatif du plan de financement définitif de l'opération avec la participation financière de la région (*ou du département*) dont les coûts sont attestés par le comptable public ou le commissaire aux comptes du maître d'ouvrage [*ou du comptable public de la région ou du département*].

Toute opération engagée qui n'a pas fait l'objet d'une demande de versement du solde correspondant à son achèvement physique, dans un délai de 18 mois après le versement du dernier acompte est considérée comme soldée d'office en l'état de ses règlements constatés à l'échéance.

## **TITRE VI - L'ÉVALUATION ET L'ÉVOLUTION DU PROJET ET DES OPÉRATIONS**

### **Article 13- les modalités de suivi, de compte-rendu et de contrôle**

#### **13-1 – Le suivi permanent du projet**

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages signataires de la présente convention conviennent de se réunir dans le délai maximum d'un mois après signature de la présente convention pour arrêter les modalités de suivi opérationnel du déroulement de l'opération et notamment de suivi du planning. Ils tiennent le délégué territorial de l'Agence informé de ces modalités. Par la suite ils devront, à la demande du délégué territorial de l'Agence, participer au minimum à une revue de projet annuelle qui doit permettre de soulever les difficultés susceptibles de générer un retard de mise en œuvre du programme convenu et d'anticiper toutes mesures susceptibles d'y répondre.

#### **13-2 – Le compte rendu annuel**

Le délégué territorial de l'Agence transmettra au directeur général de l'Agence les comptes rendus des revues de projet réalisés au cours de l'année qui devront apporter des éléments de réponse suivants :

- respect de l'échéancier de réalisation du projet,
- respect du programme financier du projet,
- reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- mise en œuvre effective des contreparties à la Foncière logement.
- état d'avancement et qualité du plan de relogement
- mesures de développement économique et social
- état d'avancement des objectifs d'insertion fixés par le plan local d'application de la charte nationale d'insertion
- état d'avancement de la convention de gestion urbaine de proximité
- actions relatives au développement durable

En outre, dès le démarrage des opérations, les bailleurs sociaux transmettront au délégué territorial tout document et information sur le relogement permettant une évaluation de l'impact du projet de rénovation urbaine sur les habitants.

#### **13-2 – Le contrôle et les audits**

Sur demande de l'Agence, les maîtres d'ouvrage signataires faciliteront, à tout moment, le contrôle par l'Agence de l'utilisation des subventions reçues, de la réalisation et de l'évaluation des engagements et objectifs de la présente convention notamment par l'accès à toute pièce justificative, tout document et information dont elle jugerait la production nécessaire.

Le cas échéant, les maîtres d'ouvrages faciliteront également le contrôle sur place réalisé, dans ce cadre et pour les besoins exclusifs des vérifications et évaluations précitées. En ce cas, les contrôles sont exercés par des agents habilités par le directeur général., le signataire de la convention est averti au préalable et peut se faire assister d'un conseil. Le directeur général peut, en tant que de besoin, faire appel à des agents habilités à effectuer le contrôle de l'administration (Inspection Générale, etc.).

Les maîtres d'ouvrages signataires certifient avoir adopté un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé.

**13-4 – Les informations relatives à l'observatoire national des zones urbaine sensibles et à la LOLF**

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages fourniront à l'ANRU, d'une part les informations nécessaires à l'alimentation de l'observatoire des zones urbaines sensibles afin de mieux mesurer l'évolution des territoires rénovés et d'évaluer les effets des moyens mis en œuvre, et d'autre part, les indicateurs de performance requis dans le cadre de la LOLF.

Le présent avenant simplifié est signé par :

A Bordeaux, le 10 FEV. 2011

L'Etat  
Représenté par le préfet de la Région Aquitaine,  
Préfet de la Gironde et Délégué Territorial de l'ANRU

  
Dominique SCHMITT

Le porteur de projet  
La ville de Floirac  
Représentée par sa Déléguée-Maire

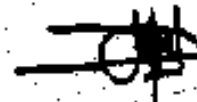
  
Conchita LACUEY

L'OPAC AQUITANIS  
Représenté par son Directeur Général



Bernard BLANC

Le GIP GPV des Hauts de Garonne  
Représenté par son Président



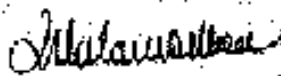
Alain DAVID

La SA AXANIS  
Représentée par son Directeur

  
axanis  
12 rue Docteur Nèchet-Hémond  
33000 BORDEAUX  
Tel 05 56 99 5747 - Fax 05 56 99 07 88  
SA A.C.P.H. M.  
RD Bordeaux 33000 442 - S.A.E. 450 205 945 00026

Jean-Michel MORTIER

La Caisse des Dépôts et Consignations  
Représentée par son Directeur Régional



Xavie ROL AND-BILLECAR